

**Jeanne Schellinckx.** — A plusieurs reprises, l'*Intermédiaire* a parlé des femmes décorées de la Légion d'honneur.

Le général F. Bernaert, dans *Fastes militaires des Belges au service de la France*, (1789-1815) cite une belge native de Gand (1757), Marie-Jeanne Schellinckx, laquelle s'engagea le 15 avril 1792 au 2<sup>e</sup> bataillon belge et devint sergent le 7 décembre 1793.

Cette personne passa en 1798 au service français et fut nommée sous-lieutenant le 9 janvier 1806.

Napoléon l'a décorée le 20 juin 1808 pour sa brillante conduite à Iéna en lui accordant une pension de retraite de 700 francs.

Pourrait-on me donner les états de services de cette héroïne? LUDOVICUS.

**Jeanne Schellinckx** (LIX, 392, 539).

— Elle s'engagea avec son mari de Saegher, en 1792, fit les campagnes de Hollande, d'Italie, de Prusse, d'Autriche et de Pologne. L'empereur la nomma sous-lieutenant sur le champ de bataille. Plusieurs fois blessée elle fut bien décorée de la Légion d'honneur en 1808 et reçut une pension de 700 francs. Lors de la visite de Napoléon à Gand en 1810, Marie-Louise lui donna une robe de soie, une broche et une paire de boucles d'oreille. On la vit souvent au théâtre revêtue de cette robe sur laquelle brillait la croix de la Légion d'honneur. Elle mourut en 1840, âgée de 83 ans. Sa fille Jeanne de Saegher fut dotée comme rosière en 1812. (*Cf. Journal du département de l'Escaut* du 27 novembre 1812). La croix de la Légion de MARIE Schellinck et non Jeanne était déposée au local des Anciens frères d'armes de l'Empire à Gand. Cette société s'éteignit en 1874.

(Cf. Prosper Clacys. *Notes et Souvenirs*, Gand, Vuylsteke, 1899, pp. 123 et 258).

LOUIS STROOBANT.

**Jeanne Schellinck** (LIX, 392, 519, 706). — Je suis forcé de maintenir, contre M. Louis Stroobant, mon affirmation : Marie Schellinck ne fut point décorée de la Légion d'honneur. A la suite de mes articles de 1908, M. Prosper Claeys, dont il m'oppose les *Notes et Souvenirs* publiés en 1899, dont il eût pu m'opposer aussi le *Mémorial de la ville de Gand* publié en 1902, M. Claeys, avec une belle conscience d'érudit, dans un article donné le 23 janvier 1908 à la *Flandre libérale*, a lui-même adhéré à ma démonstration, qu'il a, par surcroît, étayée de nouveaux, de décisifs arguments.

A. BOGHAERT-VACHÉ.

Contrairement à l'assertion de M. Louis Stroobant, Marie et non pas Jeanne Schellinck n'a jamais été décorée de la Légion d'honneur et Napoléon lui-même n'a jamais attaché cette décoration sur la poitrine de cette femme pas plus que sur la poitrine d'aucune autre femme.

M. Léon Hennet, qui a parfaitement étudié la question, a irréfutablement établi qu'aucune femme ne fut faite chevalier de la Légion d'honneur par Napoléon I<sup>er</sup> et ses successeurs.

« Dès le début de l'institution, nous a-t-il dit, les femmes demandèrent à être membres de la Légion d'honneur. Ce fu-

rent celles qui, sous l'habit militaire, avaient fait campagne pendant les guerres de la Liberté. »

« Les pétitions classées dans le cadre particulier des femmes militaires ont été portées sur l'État, et furent donc examinées, puis écartées en grand Conseil, bien que les services des sœurs Fernig entre autres parlèrent assez haut par eux-mêmes et que la pétition de ces demoiselles fut appuyée et soutenue par Joseph Bonaparte.

« Les contemporains estimaient », continue M. Léon Hennet, que les statuts de l'ordre ne permettaient pas l'admission des femmes. A première vue, on ne trouve pas cette impossibilité dans les statuts, mais le serment, prescrit par l'article 8 du décret le 29 floréal an X, que les légionnaires devaient prêter, excluait absolument les femmes; car une femme ne pouvait jurer *de se dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire, dans son intégrité, à la défense de son gouvernement, de ses lois et des propriétés qu'elle avait consacrées... enfin de concourir de tout son pouvoir au maintien de la Liberté et de l'Égalité.*

« Plus tard, le serment fut beaucoup abrégé, très réduit en 1814, il fut plus étendu à la seconde Restauration ; mais c'était toujours un serment politique, comme les serments aux Gouvernements qui suivirent ; or, de l'homme, seul, un serment politique peut être exigé.

C'est pour cela que les placets en vue de l'obtention de la Légion d'honneur, présentés par des femmes qui avaient été soldats, examinés en grand Conseil, furent écartés.

Le créateur de l'ordre lui-même, Napoléon, ne considérait-il pas l'admission des femmes, non comme contraire à l'institution, mais comme ne cadrant pas avec elle ?

Le rejet des demandes en grand Conseil présidé par lui est déjà une preuve de ses vues et de ses idées à cet égard. Un témoignage très probant est l'accueil fait au mémoire rédigé par Mme de Tiellès *pour démontrer la nécessité de recevoir dans l'ordre les personnes de son sexe d'un mérite réel.* — Le mémoire fut présenté à l'Empereur par le général Valence, mais dès les premiers mots, Napoléon repoussa la supplique en termes énergiques.

Ceci se passait au mois de mars 1808, Napoléon ne décora donc pas lui-même Marie Schellinckx.

Marie Schellinckx, volontaire au 2<sup>e</sup> bataillon belge, avait reçu 13 blessures à Jemmapes, ou elle s'était fort distinguée ; en récompense, elle fut nommée sous-lieutenant à la suite, le 10 novembre 1792. Elle quitta le service dès 1795 ; elle épousa Louis Joseph Decarmin, et n'était depuis lors que la femme d'un officier qui suivait son mari. Or, à l'époque (20 juin 1808) où l'on place la scène de la remise de la décoration et de la concession de la pension, Marie Schellinckx était retirée à Lille avec son mari pensionné depuis janvier 1808, et Napoléon se trouvait alors à Bayonne.

Aucune femme ne fut nommée *chevalier* de la Légion d'honneur, ni même décorée par Napoléon I<sup>er</sup>. La preuve en est dans les corrections que subit le décret qui nomma la *Veuve Brulon*, non comme femme, mais comme homme. *Or la veuve Brulon est la première femme nommée chevalier de la Légion d'honneur.*

La croix avait été demandée pour elle en 1805 ; elle avait été redemandée en 1816 et en 1821, mais le Grand Chancelier de la Légion d'honneur consulté à la demande de Louis XVIII, sur cette requête, répondit : « La Grande Chancellerie ne connaît aucune femme qui fasse partie de l'ordre et je ne sache point qu'il n'y en ait qui ait reçu la décoration aux armées. » Mais pour récompenser la veuve Brulon, puisque la croix ne pouvait alors lui être accordée, on la nomma sous-lieutenant honoraire invalide.

pouvait faire croire qu'une femme était nommée chevalier de la Légion d'honneur. Le décret original portait : « Mme Veuve Brulon (Angélique-Marie-Joseph), née Duchemin .. elle compte 7 années... s'est distinguée plusieurs fois... » et les ratures sont là pour en témoigner.

C'est donc bien comme militaire, sans désignation de sexe, comme homme, par conséquent, que la veuve Brulon a été nommée Chevalier, on a donc voulu que la lecture du *Moniteur* du 19 août 1851 fit croire qu'il s'agissait d'un homme puisque le n° du 21 a pris soin de démentir le public en faisant connaître l'identité de l'officier à qui la distinction était réellement accordée.

Lorsque la veuve Brulon fut nommée Chevalier de la Légion d'honneur, elle était la seule femme qui l'eût été jusqu'alors, comme elle fut aussi la seule jusqu'à la chute du second empire.

On doit toutefois remarquer qu'au moment de cette promotion, le serment était aboli, et qu'il ne fut rétabli que par la Constitution du 14 janvier 1852.

Les femmes qui furent depuis décorées, ne furent pas nommées chevaliers.

En effet, le décret du 27 février 1852 accorde seulement « la décoration de l'ordre de la Légion d'honneur à la sœur ROSALIE de l'ordre de Saint Vincent de Paul. Par décret du 20 août de la même année, la décoration de l'ordre de la Légion d'honneur a été accordée à Mme AUCOT DE RAGIS.

Ni la sœur Rosalie, ni Mme Abicot de Ragis ne sont nommées chevaliers, l'insigne de l'ordre seul leur est conféré.

Enfin, le maréchal Jérôme Bonaparte renouvelait la proposition le 10 août 1851, et le décret signé le 15, parut le 19 au *Moniteur*, dont voici la mention :

BRULON, Angélique-Marie-Joseph, sous-lieutenant, compte 7 années de service effectif, 7 campagnes et 3 blessures. Fut distingué plusieurs fois, notamment en Corse, en défendant un poste contre les Anglais, le 25 prairial an II.

Or le décret original a subi des modifications essentielles; le texte inséré au *Moniteur* semble renfermer une erreur typographique, mais cela au contraire a été voulu. On a effacé d'un trait, et de l'assentiment tout au moins, (si non sur l'ordre même du prince-président) tout ce qui

gion d'honneur ne vise pas les femmes. A celle-ci on applique l'article 7, relatif aux étrangers : « Les étrangers seront admis et non reçus, ils ne prêtent aucun serment et ne figurent pas dans le cadre fixe ».

Par le décret du 8 juin 1865, c'est toujours l'insigne seulement qui est accordée à Rosa Bonheur « *La décoration de chevalier de la Légion d'honneur est accordée...* »

Enfin, nous dit en terminant le savant sous-chef aux Archives administratives du Ministère de la Guerre, le serment ayant été supprimé en 1870, l'obstacle à la nomination effective et réelle des femmes dans la Légion d'honneur disparut et depuis lors elles se trouvèrent membres de l'ordre au même titre que les hommes et comprises au milieu d'eux dans les nominations.

Combien de légendes, combien de rubans décrochent les patientes recherches de ce modeste et aimable érudit qu'est M. Léon Hennet !

Souhaitons qu'il nous donne bientôt une histoire des *femmes militaires*, des vraies et qu'il réduise à néant ces fausses héroïnes qui encombrant notre histoire et dont les noms brillent indûment sur des plaques de marbre au coin de certaines rues de ville qui ne manquent cependant pas de véritables héros.

LÉONCE GRABILLIER.

Par les décrets suivants des 18 octobre et 26 décembre 1852, les termes sont modifiés : « *Est admise dans l'ordre de la Légion d'honneur sœur Jeanne Barbe Chagny... Mme Massin, en religion sœur Jeanne Clavie,*

Or, si les termes ont varié, la signification est la même que pour sœur Rosalie et Mme Abicot de Ragis ; elles ne sont pas *chevaliers*.

Le décret du 18 octobre nomme des commandeurs, des officiers, des chevaliers et ajoute : « *Est également admise...* »

Le décret du 26 décembre nomme à l'article 1<sup>er</sup> un chevalier et l'article 2<sup>o</sup> porte : « *Est également admise...* »

Le décret du 16 mars 1852 sur la Lé-